



Plan HP



Plan HP

Prime à la démolition d’abris fixes ou mobiles

situés dans des équipements à vocation touristique

ET non couverts par la mesure « tourisme » - budget 2020

FORMULAIRE DE DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PRIME A LA DEMOLITION

Nom de la commune :

…………………………………….

Ce formulaire est à adresser au :

SPW Logement,

Direction des Etudes et de la Qualité du logement

Rue des Brigades d'Irlande 1

5100 NAMUR

Tél : 081/33.23.72

**Courriel : viviane.polet@spw.wallonie.be**

****

**Un seul formulaire par abri démoli**

**même si ce dernier est composé de plusieurs éléments**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE LIQUIDATION D’UNE PRIME A LA DEMOLITION**

**Prime à la démolition d’abris fixes ou mobiles situés dans des équipements à vocation touristique non couverts par la mesure tourisme**

**CADRE 1 : Coordonnées du demandeur** (à compléter en caractères d’imprimerie)

ADMINISTRATION COMMUNALE DE

Rue et n° :

Code postal : , Localité :

Téléphone :

N° de compte européen sur lequel peut être versée la subvention :

BIC de la banque :

Représentée par :

Le (la) Bourgmestre :

Nom : Prénom :

Le (la) Directeur(trice) général(e)

Nom : Prénom :

La commune a-t-elle signé la convention de partenariat HP 2014-2019 ? **OUI/NON**

L’avenant 2020 à cette convention ? **OUI/NON**

L’avenant 2021 à cette convention ? **OUI/NON**

**CADRE 2 : Coordonnées de l’équipement à vocation touristique concerné** (à compléter en caractères d’imprimerie)

Dénomination :

Rue et n°:

Code postal : Localité :

N° de la parcelle où se situait l’abri démoli :

**CADRE 3 : Type de prime à la démolition sollicitée** (selon le cas de figure envisagé)

(biffer la mention inutile)

Subvention suite à un relogement OU Subvention relative à un chancre ou abri abandonné

**CADRE 4 : Renseignements concernant les abris fixes et mobiles démolis et les résidents permanents**

L’abri était occupé de manière permanente par une ou plusieurs personnes :

 **OUI/NON**

Le ménage qui occupait l’abri est relogé dans un logement salubre ou une structure d’hébergement collectif pour personnes âgées :

 **OUI/NON**

L’abri était un chancre ou était abandonné et présent dans l’équipement depuis au moins 6 mois :

 **OUI/NON**

La propriété de l’abri libéré, du chancre ou de l’abri abandonné a été cédée à la commune ou celle-ci a été autorisée à en assurer la démolition, le cas échéant sous condition suspensive de l’obtention de l’allocation d’installation :

 **OUI/NON**

Le propriétaire du chancre ou de l’abri abandonné est inconnu ou introuvable et un arrêté d’insalubrité habilite la commune à procéder à la démolition :

 **OUI/NON**

Le propriétaire du chancre ou de l’abri abandonné est identifié mais a refusé la procédure amiable de sorte qu’un arrêté d’insalubrité habilite la commune à procéder à la démolition aux frais du propriétaire :

 **OUI/NON**

L’abri a été démoli : **OUI/NON** - date de la démolition :

La commune s’engage à ce que les déchets résultant de la démolition soient traités et revalorisés :

 **OUI/NON**

Par quel biais ?

**CADRE 5 : Evaluation du coût de la démolition sur base de factures et/ou d’une attestation du Directeur financier**

\* coût de l’enlèvement de l’abri :

\* coût de la démolition :

\* coût d’évacuation des déchets :

\* coût du traitement des déchets :

TOTAL :

**CADRE 6 : Documents à joindre au formulaire de demande en vue de la liquidation de la prime**

⬩ un plan d’ensemble de l’équipement à vocation touristique précisant l‘emplacement de l’abri concerné ;

⬩ deux photos distinctes de l’abri concerné ;

⬩ les factures relatives au coût de démolition, d’enlèvement et de traitement des déchets ET/OU une attestation du Directeur financier ;

Si hypothèse d’un abri libéré par des résidents permanents relogés :

⬩ la preuve de la domiciliation ou de la résidence permanente dans l’abri concerné (composition de ménage ou attestation de résidence) ;

⬩ la preuve du relogement (composition de ménage) ;

⬩ la preuve de propriété de l’abri par la commune ou de l’autorisation qu’elle a de procéder à la démolition ;

Si hypothèse d’un chancre ou abri inoccupé:

⬩ SOIT la preuve de propriété de l’abri par la commune ou de l’autorisation qu’elle a de procéder à la démolition ;

⬩ SOIT la copie de l’arrêté d’insalubrité prescrivant la démolition du bien par la commune, le cas échéant aux frais du propriétaire;

Fait à ………………………………………………………………………………, le …………………………

**Le(la) Directeur(trice) général(e), Le(la) Bourgmestre,**